



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire

LE CHEF DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Unité départementale de
l'architecture et du Patrimoine
de l'Indre

à

DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Garance CHAUNU
NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/PÔLE EOLIEN/AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RÉF : GC / GCh / n° /20

À l'attention de Madame Delphine VIALLIER

CHATEAUROUX, le 23 janvier 2020

OBJET : Demande d'autorisation environnementale de la Société Centrale éolienne le Jusselin (SAS) dans le cadre du projet éolien du Jusselin, sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian.

Suite à la demande d'avis émise auprès des services de l'UDAP de l'Indre en date du 6 janvier 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien du Jusselin, **le dossier a été jugé incomplet et l'avis est défavorable.** Veuillez trouver ci-après mes remarques et propositions.

Les 4 éoliennes qui composent le projet du Jusselin sont d'une hauteur de 165m en bout de pôle et sont toutes situées sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian dont l'altitude des sites varie peu, entre 135m et 143m. L'aire d'étude du projet se situe ainsi dans l'aire paysagère de la Champagne Berrichonne avec ses «openfields» propices à l'implantation d'éoliennes, ce dans la mesure où les villages et hameaux de cette aire ne sont pas impactés. Cette aire se scinde en deux paysages: les Gâtines de l'Indre, une zone dense et boisée, au relief vallonné et la plaine d'Issoudun, un vaste plateau aux horizons lointains.

Dans ce secteur **les axes de communications sont à potentiel touristique et peuvent être impactés par la présence d'aérogénérateurs**; c'est le cas notamment de la RD960, depuis la sortie d'autoroute de Vatan jusqu'à Valençay et la RD926 rejoignant Levroux. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI de l'ex communauté de communes du canton de Vatan (approuvé le 19/12/2019) rend compte d'une volonté de mettre en valeur les routes touristiques du secteur: «Seront préservés et mis en valeur le long des D28 et D960, ainsi que le long des sections des routes départementales (D2, D16, D31, D34, D920 et D926) passant par des points d'attraction du territoire», avec pour objectif concernant les parcs éoliens «la limitation de l'impact dans le paysage». Or l'étude indique p.274 de l'étude d'impact un **impact nul à modéré pour la D34 et un impact nul à fort pour la D2 altérant ainsi la valorisation de ces axes.**

Dans le cadre de l'analyse de l'impact du projet du Jusselin sur le patrimoine architectural présent dans l'aire d'étude, plusieurs monuments historiques **nécessitent la réalisation de photomontages, ou de compléments aux documents réalisés**, permettant d'appréhender le plus strictement possible les effets visuels sur ce patrimoine.

- Concernant le **château de Bouges-le-château**, monument historique classé situé à moins de 10km du projet, les photomontages réalisés (6, 6bis et 6ter) ont été pris en contrebas de l'édifice et aux abords du parc, démontrant une légère visibilité sur l'éolienne E1 (photomontages 6bis et 6ter). Un photomontage réalisé en hiver permettrait de rendre compte des visibilités accentuées durant cette période. De plus le monument est **ouvert au public ; il dispose d'une vue haute** et d'un horizon donc plus large sur le paysage, ce depuis sa terrasse et les étages de l'édifice. Il est donc nécessaire de **réaliser un photomontage complémentaire en saison hivernale depuis ces hauteurs, notamment depuis le salon ouvert à l'étage ouvert à la visite**, pour rendre compte des visibilités possibles.
- La ville de Valençay est en limite intérieure de l'aire d'étude éloignée, soit à moins de 20km du projet, mais ne fait l'objet d'**aucun photomontage ni d'aucune coupe topographique**. Or il est nécessaire de pouvoir

appréhender le risque d'impact, particulièrement sur le **château de Valençay, site patrimonial et touristique à fort enjeu**; il convient donc de réaliser ces documents.

- La commune de Paudy fait l'objet du photomontage n°32, dont le point de vue est pris juste devant le **Tour de Paudy**, monument historique classé situé à 10,1km du projet. La végétation étant à feuille caduque **il est nécessaire de produire un photomontage en saison hivernale**.
De plus, il conviendrait de prendre des photomontages à feuilles tombées, depuis la route de Montbougrand, entre le hameau de Montbougrand et la ville de Paudy. En effet, le relief légèrement marqué de cet axe routier offre une vue dégagée sur la ville de Paudy et ses alentours et potentialise le risque de covisibilité entre le projet et le monument.
- La commune de Levroux, située dans l'aire d'étude éloignée à moins de 20km du projet, est forte de ses monuments historiques classés (tels l'**église Saint-Sylvain** et la **porte de Champagne**) et de ses monuments historiques inscrits (tels les **vestiges du château**).
De plus, la ville de Levroux est une **petite cité de caractère homologable** et s'inscrit donc dans une démarche de valorisation du patrimoine.
Toutefois seulement deux photomontages, placés de part et d'autres de la ville, ont été établis. **Il conviendrait de réaliser des photomontages complémentaires** dans le but de préciser les éventuelles interactions visuelles avec le projet. Ainsi, un photomontage pourra être mené aux **vestiges du château**, depuis lequel il y a un risque de covisibilité à travers les percées de la végétation alentours.
Il sera également nécessaire de mesurer l'impact du projet depuis l'itinéraire touristique du **GRP de Valençay**, notamment au niveau de la commune de Levroux, entre le château et le hameau de le Méez, portion depuis laquelle les percées sur le paysage rendent également possibles les covisibilités.
- La commune de Vatan compte parmi ces monuments les **anciennes halles** et l'**église-Saint-Laurian**, monuments historiques inscrits respectivement à 1,2km et 1km du projet.
Le photomontage n°20 pris depuis l'entrée de la ville, montre une covisibilité entre l'église et le projet éolien du Jusselin. En point de mire de la rue se trouve effectivement l'église dont on distingue la couverture sur ce photomontage; depuis l'angle de vue utilisé, le clocher est quant à lui dissimulé derrière la végétation. Afin de prendre la mesure concrète de l'impact du projet, **il est nécessaire de réaliser un photomontage en saison hivernale, de face à cette même route d'entrée de la ville**.
Sur le photomontage n°22, la visibilité sur les éoliennes est à nuancer avec un photomontage à réaliser dont à feuilles tombées ; il y a en effet **un fort risque de visibilité sur les éoliennes en hiver**.
Le photomontage n°23 rend compte d'une covisibilité entre le projet éolien et la ville de Vatan avec le **clocher de l'église Saint-Laurian dont le dessin sur la ligne d'horizon est altéré par la vue prégnante sur les éoliennes**.
- Les photomontages n°12 et 12bis sont pris depuis la commune de Fontenay où se situe, à 2,6km du projet, l'**église dont la chapelle seigneuriale dite de «la Dime»** est classée monument historique. Ces documents rendent compte d'une légère visibilité sur les pâles de l'éolienne E1 en saison estivale. La végétation étant à feuilles caduques, **il conviendrait de réaliser ces deux photomontages en hiver** afin d'appréhender l'impact du projet à cette période.
- Sur la commune de Liniez, un photomontage (n°5) a bien été réalisé pour l'**église Saint-Martin**, monument historique inscrit, montrant ainsi une covisibilité qui impactera le monument historique.
En revanche sur la même commune, malgré le document p.142 du volet paysager établissant un impact fort sur le **dolmen de Liniez, aucun photomontage n'a été réalisé** permettant de visualiser concrètement cet impact sur ce monument historique classé situé à 5km du projet. **Il conviendrait donc de l'établir**.
- Sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian, le photomontage n°13 montre une visibilité sur les éoliennes E1, E2 et E3 situées à moins d'1km de la ville.
De plus, sur la commune se trouvent la **fontaine Saint-Laurian** et l'**ancienne église paroissiale**, deux édifices de caractères historiques et religieux en lien avec le martyr de Saint-Laurian (la Fontaine Saint-Laurian a par ailleurs été un lieu de pèlerinage). Il conviendrait donc de **réaliser un photomontage depuis ces points de vue en saison hivernale** dans le but de préciser les covisibilités.

Il est à noter que sur les documents relatifs aux monuments historiques, les distances ne sont pas indiquées pour tous les monuments or il est nécessaire, pour une meilleure appréciation de ces distances et dans le cadre général de l'étude des impacts sur le patrimoine, d'**indiquer pour chacun des monuments historiques de l'aire d'étude**,

la distance qui le sépare du projet.

L'aire paysagère dans laquelle s'implante le projet éolien est plutôt de nature favorable à l'implantation d'éoliennes, lorsqu'il n'y a pas de conséquences néfastes sur les villages alentours. **Cette zone a déjà fait l'objet de nombreux projets éoliens menant pour certaines villes à une saturation visuelle importante.** Les analyses de saturation visuelle menées dans le cadre de ce projet indiquent des taux après-projet hors limites des seuils de références, particulièrement pour les villes de la Chapelle-Saint-Laurian et de Vatan, située à moins de 5km du parc du Jusselin:

- L'indice d'occupation des horizons est de 133° à la Chapelle-Saint-Laurian quand le seuil est fixé à 120° maximum.
- L'indice de densité des horizons est de 0,12 pour la Chapelle-Saint-Laurian et 0,23 pour la ville de Vatan quand le seuil préconisé est de 0,1.
- Les espaces de respiration les plus grands sont de 137° pour la Chapelle-Saint-Laurian et de 85° pour la ville de Vatan lorsque le seuil préconisé est de 160° minimum.

Concernant ces études de saturation visuelle et afin de permettre une appréciation concrète de l'impact du projet, **il conviendrait d'indiquer les indices d'occupation et de respiration avant et après-projet.**

Le dossier d'étude présente quelques incohérences à rectifier:

La partie du volet paysager consacré aux photomontages montre une différence de point de vue, la carte de localisation du photomontage n°13 indiquant un point de vue depuis la commune de Guilly alors que la prise de vue est faite à la sortie de la ville de la Chapelle-Saint-Laurian.

De plus, dans le document listant les monuments historiques p.46 du volet paysage, le château de la motte d'Anjouin, monument historique inscrit, est noté comme faisant partie de la commune de Reuilly or il fait partie de la ville d'Anjouin. Sur la commune de Reuilly, c'est le château de la Ferté, monument historique classé qui est à ajouter.

Toujours pour la ville de Reuilly, sur la carte des monuments historiques p.41 du volet paysage, les n°35 et 36 correspondant respectivement à **l'église du prieuré Saint-Denis**, monument historique classé et la **maison à pignons**, monument historique inscrit sont placés en retrait du bourg, au niveau de la Ferté, alors qu'ils sont à placer en centre -ville de Reuilly.

De fait, et considérant le risque d'impact du projet sur le château de Bouges-le-Château et le château de Valençay, monument historique classés et tous deux à fort enjeu patrimonial et touristique;

Considérant le risque de covisibilités avec l'église Saint-Laurian, monument historique inscrit de la ville de Vatan, la Tour de Paudy, monument historique classé de la ville de Paudy, ainsi que la ville de Levroux, le tout nécessitant des photomontages complémentaires ;

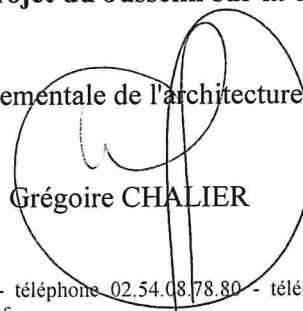
Considérant le fort risque d'impact sur le dolmen de Liniez, monument historique classé de la commune de Liniez;

Considérant également les risques de visibilités sur le projet depuis le GRP de Valençay, notamment sur la portion entre Valençay et Levroux;

Considérant les analyses de saturation visuelle indiquant des taux d'occupation des horizons, de densité et de respiration en dehors de la norme de référence notamment pour les villes de la Chapelle-Saint-Laurian et de Vatan, située dans l'ère immédiate du projet;

La demande d'autorisation environnementale pour le projet du Jusselin sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian reçoit un avis défavorable.

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,


Grégoire CHALIER

